



Capsule no 24

2016-05-31

## Qu'est-ce qu'un constat d'infraction?

### Saviez-vous que...

Un constat d'infraction est ce qui est couramment appelé un « ticket » ou une « contravention », par exemple dans le cas d'infractions au *Code de la sécurité routière*. Toutes les poursuites pénales débutent par la réception d'un constat d'infraction.

Le constat d'infraction doit évidemment décrire l'infraction reprochée, mais il doit aussi indiquer notamment le nom et l'adresse du poursuivant, le nom et l'adresse du défendeur. S'il s'agit d'une infraction de stationnement, il doit contenir la description et l'immatriculation du véhicule. Il doit aussi indiquer le nom et le titre de la personne qui a préparé le constat.

Le constat prévoit aussi un espace pour que le défendeur indique s'il plaide coupable ou non coupable, en plus de la peine minimale pour l'infraction qui lui est reprochée. Le défendeur a un délai de trente jours pour transmettre son plaidoyer au poursuivant.

Le processus judiciaire débute dès que la personne reçoit le constat d'infraction, que ce soit par la poste, huissier ou agent de la paix (policier ou agent de stationnement). C'est ce qu'on appelle la signification.

Si le défendeur a moins de 18 ans au moment de l'infraction reprochée, ses parents recevront aussi une copie du constat, sauf s'il s'agit d'une infraction de stationnement.

**Important!** Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus?  
Écrivez-nous à : [communications@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:communications@dpcp.gouv.qc.ca)